

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 20 septembre 2023

Délibération N° DE 2023 051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	33	37
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt septembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, MAIRIE VIC FEZENSAC SALLE DES CONFERENCES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, LABRIFFE Pierre, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, BRAZZALOTTO Christine, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre, BERGÉ Sandrine

Représentés : JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles, BOURGUIGNON Jean-Claude représenté par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, KLUCZYNSKI Lara, GOULU-MARTINAT Chantal, LAPLANE-SOTUM Corinne

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Caroline CUEILLENS est nommée(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Passage à la nomenclature M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté

La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac (CCAF) sera régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles

figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Il est donc proposé d'approuver le projet de RBF ci-joint qui fixe les règles de gestion applicable à la Communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ainsi, ce dernier précise :

- . en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à **des mouvements de crédits entre chapitres** (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil communautaire APPROUVE le projet de règlement budgétaire et financier de la Communauté (document annexé). Il est précisé que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes concernés de la CCAF.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance

Caroline CUEILLENS
Secrétaire de séance

Publié le
Transmis à la Préfecture le